

N^o 248. — DÉCISION du 10 décembre 1872 portant composition, et réunion de la commission chargée de la révision des matrices des contributions directes pour les années 1870, 1871 et 1872.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu les articles 38 et 49 de l'arrêté du 12 décembre 1861 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'instruction de diverses réclamations relatives à des dégrèvements, déchargos ou modérations de contributions ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. La commission de répartition chargée de la révision des matrices des contributions directes pour les années 1870, 1871 et 1872 est composée de :

MM. MAURICE, sous-commissaire de la marine, chef du service des contributions ;

EGGMANN, aide-commissaire, commissaire des fonds, délégué de l'Ordonnateur ;

BONNEFIN, propriétaire ;

CARDELLA, pharmacien civil.

Art. 2. La commission se réunira au bureau des contributions, sur la convocation de ce chef de service.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 décembre 1872.

Pour le Commandant Commissaire de la République
absent en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur
et par délégation :

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. MAURICE.